

## Voisin d'un club d'archer

Par **Fab80**, le **03/04/2015** à **23:33**

Propriétaire d'un terrain mitoyen d'un club de tir à l'arc .  
Celui ci me demande de clôturer ma parcelle et dégage sa responsabilité en cas d'accident ...  
Mon terrain donne accès à un chemin communale et n importe qui peut passer pour se rendre sur le terrain de tir .

Mes questions sont : qui doit clôturer ?, le club de tir n'a t il pas l'obligation de sécuriser son terrain ? Et qui est responsable en cas d'accident avec un promeneur , ?

Par **janus2fr**, le **04/04/2015** à **11:03**

[citation]et dégage sa responsabilité en cas d'accident[/citation]  
En cas d'accident, le responsable sera l'archer qui aura tiré la flèche, pas le club.  
J'en ai malheureusement fait la dure expérience, dans une autre activité que le tir à l'arc, mais dans une situation assez similaire, blessure grave d'un passant par un avion radio-commandé sur le terrain du club...